

1re Session, 24e Parlement, 7 Élisabeth II, 1958.

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

**BILL C-21.**

Loi modifiant la Loi sur les pénitenciers.

S.R., c. 206.  
1952-1953,  
c. 153.

SA Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète :

Abrogation.

**1.** Le paragraphe (3) de l'article 4 de la *Loi sur les pénitenciers* est abrogé.

Entrée en  
vigueur.

**2.** La présente loi entrera en vigueur le jour fixé par proclamation du gouverneur en conseil. **5**